



DREETS ANALYSES

Les contrats aidés en région Centre-Val de Loire en 2023 : forte baisse des bénéficiaires

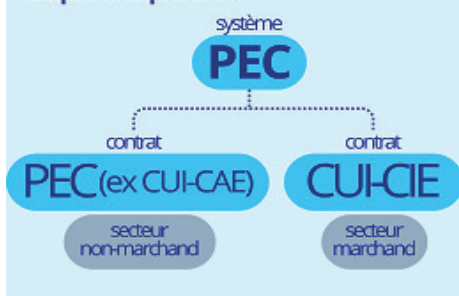


Les Parcours Emploi Compétences sont moins nombreux en 2023 qu'en 2021 et 2022 avec 1 922 bénéficiaires en 2023 contre 3 979 en 2022. En 2023, près des deux tiers de ces contrats sont des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. Les bénéficiaires de Contrats Initiative Emploi sont en majorité des hommes, âgés de moins de 26 ans, et employés dans le secteur du commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration. Les bénéficiaires de CAE sont quant à eux en majorité des femmes, âgés de moins de 26 ans et employés dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale.

Six mois après la sortie de contrat, les deux tiers des bénéficiaires sont en emploi, majoritairement en CDD. Plus les bénéficiaires sont jeunes et détenteurs de diplômes professionnalisants (brevet de technicien, baccalauréat professionnel, BTS, DUT), plus ceux-ci se trouvent en emploi à 6 mois après leur fin de contrat. Les bénéficiaires de contrats aidés percevant le RSA, en situation de travailleurs handicapés et ayant passé le plus de temps sans emploi avant le début du contrat aidé sont plus souvent en situation d'inactivité ou de chômage à 6 mois après la sortie de leur contrat.

Pour des questions de simplification de la terminologie, nous emploierons ici les termes de « CAE » pour désigner les PEC anciennement CAE, de « CIE » pour les CUI-CIE et de « PEC » pour désigner le Parcours Emploi Compétence rassemblant les CAE et CIE (voir définitions).

Deux contrats aidés au sein du Parcours Emploi Compétences



Les parcours Emploi Compétences (PEC) sont des contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Leur mise en oeuvre repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi * après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand pour les PEC (ex. CUI-CAE) et des employeurs du secteur marchand pour les CUI-CIE**. Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle par les versée par l'Etat.

* Pôle emploi, Cap Emploi et Missions Locales, désormais inclus dans le réseau France Travail sous les noms de France Travail, France Travail Handicap et France Travail Jeunes

** CUI : Contrat Unique d'Insertion - CIE : Contrat Initiative Emploi - CAE : Contrat d'accompagnement dans l'Emploi

En 2023, 1 922 personnes bénéficient de PEC en Centre-Val de Loire. Ce type de contrat est en forte baisse car il y en avait 3 979 en 2022. Les CAE en constituent la majorité avec 1 175 contrats, soit 61 % de ces contrats aidés. C'était déjà le cas en 2022, dans une moindre mesure, avec 53 % des contrats aidés PEC en CAE (2 099 contrats).

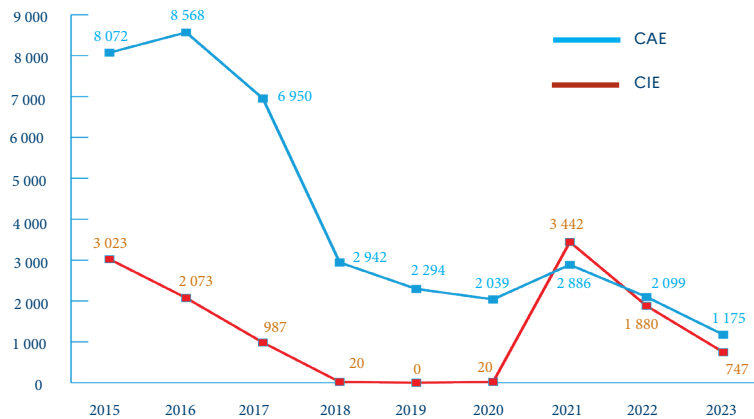
Les CIE représentent les 747 contrats restants en 2023 (39 % des PEC) et les 1 880 contrats restants en 2022(47 %) (voir figure 1).

Cette forte baisse du nombre de contrats aidés n'est pas uniquement due à une diminution des moyens engagés par l'État dans cette politique. De nombreux contrats potentiellement financés n'ont pas trouvé preneurs, les entreprises n'ayant pas eu besoin de la totalité des contrats prévus en objectif.

En décembre 2023, les prescriptions de CAE atteignent les deux tiers (64 %) de l'objectif régional pour l'année (1 830 contrats) et les prescriptions CIE les trois quarts (77 %) de l'objectif (953 contrats).

En 2022, le taux de réalisation pour les CAE s'élevait à 106 % de l'objectif (qui était de 1 898 contrats) et celui des CIE s'élevait à 83 % (avec un objectif de 2 194 contrats).

Figure 1 Evolution par année du nombre de bénéficiaires de contrats aidés



Note de lecture : On compte 2 886 bénéficiaires de PEC pour l'année 2021 en Centre-Val de Loire.

Source : Agence de Service et de Paiement (ASP) 2023, traitement Dreets Centre-Val de Loire - Sese

Les PEC en 2023

| | Nbre | % | Objectifs |
|--------------|--------------|------------|--------------|
| CAE | 1 175 | 61 | 1 830 |
| CIE | 747 | 39 | 953 |
| Total | 1 922 | 100 | 2 783 |

Des bénéficiaires majoritairement jeunes et employés dans le secteur public

Les bénéficiaires de CIE en 2023 sont jeunes : tous sont âgés de moins de 30 ans. En effet, depuis 2018, les CIE tous publics ne sont autorisés que dans les départements d'outre-mer ou par les conseils départementaux dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) (les régions Hauts-de-France et Occitanie sont concernées). Les CIE jeunes (réservés aux moins de 26 ans ou moins de 31 ans pour les bénéficiaires en situation de handicap) sont eux ouverts sur tout le territoire national. Parmi les bénéficiaires de CAE en 2023, une majorité est âgée de moins de 26 ans (33 %), 16 % sont âgés de 26 à 35 ans, 18 % de 36 à 45 ans, 19 % de 46 à 55 ans et 14 % de 56 à 65 ans.

57 % des bénéficiaires de contrats aidés sont des femmes. Néanmoins, une différence notable existe entre les deux types de contrats : les bénéficiaires des CIE sont majoritairement des hommes (58 %) alors que les bénéficiaires des CAE sont majoritairement des femmes (67 %).

La majorité des bénéficiaires des deux types de contrats sont inscrits à France Travail au moment de l'entrée en dispositif en particulier pour les contrats CAE (90 % contre 67 % pour les CIE). 59 % d'entre eux sont inscrits depuis plus de 6 mois à France Travail. Ce taux est inférieur à celui de l'ensemble des inscrits à France Travail en catégories A, B ou C (64 % y sont inscrits depuis plus de 6 mois).

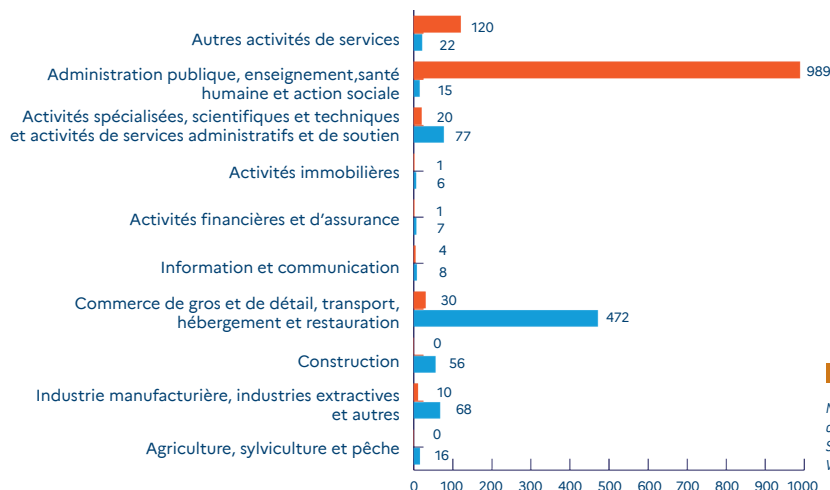
Un bénéficiaire de contrats aidés sur 10 est bénéficiaire du RSA au moment de l'embauche. 14 % sont bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés et 2 % de l'Allocation Adulte Handicapé. Le RSA concerne principalement les bénéficiaires des CAE (15 % d'entre eux sont bénéficiaires du RSA). En revanche, il est peu répandu chez les bénéficiaires de CIE (seuls 1 % d'entre eux perçoivent le RSA) car 98 % des bénéficiaires sont âgés de moins de 26 ans, et celui-ci est réservé aux + de 25 ans (à l'exception du RSA jeune actif conditionné à une activité de deux ans de travail à temps plein dans les 3 dernières années).

La durée du contrat signé représente une différence majeure entre les deux types de contrats aidés. Les trois quarts des contrats signés par les bénéficiaires des CIE sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI) tandis que 95 % des contrats signés par les bénéficiaires de CAE sont des Contrats à Durée Déterminée (CDD) (les deux types de contrats peuvent être déterminés ou indéterminés avec une durée minimale de 6 mois).

Les CAE sont destinés au secteur non marchand. Aussi, la majorité (84 %) des bénéficiaires se trouvent employés dans les secteurs professionnels de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale.

Les CIE s'adressent quant à eux au secteur marchand. Les deux tiers des bénéficiaires des CIE travaillent dans le commerce de gros et de détail, le transport, l'hébergement et la restauration (63 %) (voir figure 2).

Figure 2 Répartition des bénéficiaires par secteur professionnel de l'employeur en Centre-Val de Loire en 2023



Note de lecture : 56 bénéficiaires de CIE sont employés dans le secteur de la construction en Centre-Val de Loire en 2023.

Source : Agence de Service et de Paiement (ASP) 2023, traitement Dreets Centre-Val de Loire - Sese

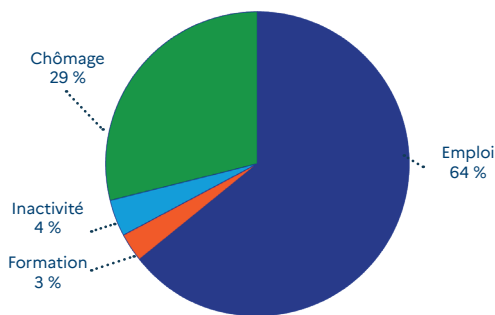
Des conditions inégales d'accès à l'emploi

Six mois après leur sortie de PEC, les deux tiers des bénéficiaires des contrats aidés sont en emploi (65 %). Moins d'un tiers est au chômage au sens du BIT (29 %). Le reste est en formation (3 %) ou en situation d'inactivité (4 %). Parmi ceux en emploi, la moitié est en CDD, 4 sur dix sont en CDI et 6 % sont en Intérim, fonctionnaires (3 %) ou travailleurs indépendants (1 %) (voir figure 3). Les bénéficiaires âgés de moins de 30 ans sont les plus souvent en situation d'emploi 6 mois après la sortie de contrat (71 %), contre 54 % pour les plus de 50 ans, qui sont les moins nombreux à se trouver en emploi. En effet, ces derniers sont les plus nombreux à être au chômage (37 %) ou en situation d'inactivité (7 %). Les bénéficiaires âgés de moins de 30 ans sont les plus nombreux en formation 6 mois après la fin de contrat (5 %). Le sexe des salariés ne semble pas présenter de répartition discriminatoire sur leur situation à l'issue du contrat : les deux tiers des hommes et des femmes sont en emploi à 6 mois après la fin de contrat.

Les bénéficiaires du RSA avant l'entrée en contrat aidé sont moins souvent en emploi (55 % contre 65 % des non bénéficiaires) et plus souvent au chômage (41 % contre 28 %) à l'issue des contrats aidés PEC. Ils ne suivent pas de formation (3 % de l'ensemble des bénéficiaires en suivant une). Le handicap est également un obstacle dans la recherche d'emploi. Les travailleurs handicapés sont moins souvent en emploi (55 % contre 63 % pour les personnes non en situation de handicap), plus souvent au chômage (35 % contre 29 %) et davantage en situation d'inactivité (6 % contre 2 %). Des disparités dans l'accès à l'emploi à l'issue du contrat existent entre les départements. Les bénéficiaires inscrits dans le Loir-et-Cher et le Loiret sont les plus nombreux à se trouver en emploi (73 % et 69 %) et ceux des départements du Cher et de l'Indre-et-Loire sont les moins nombreux à se trouver en emploi (58 % et 60 %).

Les bénéficiaires de PEC ayant des niveaux de formation brevet de technicien ou baccalauréat professionnel et BTS ou IUT sont les plus nombreux à se trouver en emploi (82 % et 78 %). Ceux avec un niveau de formation Certificat d'Éducation Professionnelle ou pas de formation au-delà de la scolarité obligatoire sont les moins nombreux (54 % et 50 %) à se trouver en emploi à 6 mois. Plus les bénéficiaires ont passé de temps sans emploi au moment de leur embauche, plus ils sont nombreux à être au chômage 6 mois après la fin de leur contrat. Ainsi, 22 % des bénéficiaires ayant passé moins de 6 mois sans emploi sont au chômage, contre 40 % des bénéficiaires ayant passé 24 mois et plus.

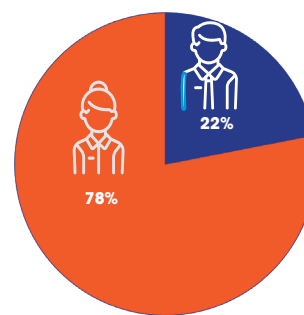
Figure 3 Situation professionnelle des bénéficiaires de PEC 6 mois après la sortie du contrat en Centre-Val de Loire en 2023



Note de lecture : À 6 mois après la sortie de contrat, 64% des bénéficiaires de contrats aidés PEC sont en emploi.

Source : Agence de Service et de Paiement (ASP) 2023, traitement Dreets Centre-Val de Loire – Sese.

Figure 4 Rupturants de contrat PEC par sexe en Centre-Val de Loire en 2023



Note de lecture : 78% des bénéficiaires de PEC ayant connu une rupture sont des femmes

Source : Agence de Service et de Paiement (ASP) 2023, traitement Dreets Centre-Val de Loire – Sese.

Encadré 1

La région Centre-Val de Loire au niveau des statistiques nationales

En 2023, 94 918 personnes bénéficient de PEC en France : 32 127 CIE (34 % des contrats) et 62 791 CAE (66 % des contrats). L'évolution sur 10 ans au niveau national est similaire à celle du Centre-Val de Loire.

89 % des bénéficiaires des CIE en France sont âgés de moins de 30 ans contre un tiers des bénéficiaires de CAE (32 %), qui comptent également un tiers de bénéficiaires âgés de plus de 50 ans (30 %). 58 % des bénéficiaires de contrats aidés sont des femmes. Plus de la moitié des bénéficiaires des CIE sont des hommes (56 %) et les deux tiers des bénéficiaires des CAE sont des femmes (66 %).

88 % des bénéficiaires des deux contrats aidés sont inscrits à France Travail au moment de l'embauche (dont 79 % des CIE et 92 % des CAE).

Plus d'un tiers d'entre eux ont passé moins de 6 mois sans emploi (36 %). Un quart est bénéficiaire du RSA (24 %), dont 10 % des bénéficiaires des CIE et 31 % des bénéficiaires des CAE. Les bénéficiaires de l'AAH représentent 2 % des bénéficiaires des contrats aidés. Plus de la moitié des contrats signés par les bénéficiaires des CIE sont des CDI (59 %) et 96 % des contrats conclus par les bénéficiaires de CAE sont des CDD.

Les secteurs professionnels dans lesquels sont majoritairement employés les bénéficiaires des contrats aidés sont l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale pour les CAE à 79 % ; et il s'agit du commerce de gros et de détail, le transport, l'hébergement et la restauration pour les CIE à 51 %.

Encadré 2

Les rupturants de contrats aidés sont plus souvent des femmes

L'enquête sur les sortants concerne les bénéficiaires de PEC qui sont sortis de contrat 6 mois auparavant. En Centre-Val de Loire en 2023, 564 sortants ont répondu à cette enquête. Parmi eux, 10% ont connu une rupture de contrat en Centre-Val de Loire à un mois et plus de la sortie prévue de contrat. Les femmes rompent plus fréquemment leur contrat que les hommes : 78 % des bénéficiaires rupturants sont des femmes alors qu'elles ne sont que 57 % parmi les bénéficiaires de contrats CAE ou CIE (voir figure 4).

Définitions :

Catégories A, B, C : Les demandeurs d'emploi sont les personnes inscrites sur les listes de France Travail. Cette inscription est soumise à certaines conditions et les demandeurs d'emploi peuvent être ou non indemnisés, et certains peuvent occuper un emploi. Selon leur situation vis-à-vis de l'obligation de recherche d'emploi et de l'exercice ou non d'une activité, ils sont regroupés en cinq catégories dont la catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; la catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) et la catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Contrat aidé : Il s'agit d'un contrat de travail dérogeant au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics. Ils relèvent du secteur marchand (c'est le cas par exemple du contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (par exemple le parcours emploi compétences PEC). Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux d'enseignement.

Chômage : Un chômeur au sens du BIT est une personne de 15 ans ou plus sans emploi pendant une semaine de référence, qui est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et qui a recherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Le chômage au sens du BIT est mesuré par l'enquête Emploi de l'Insee qui interroge un échantillon représentatif de la population.

Contrat aidé : Il s'agit d'un contrat de travail dérogeant au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation ou d'incitation auprès des employeurs de proposer des formations. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics. Les types de contrats aidés existants sont les CAE et CIE, les emplois francs, IAE.

Contrats CAE et CIE : Les contrats CAE et CIE sont des contrats de droit privé à durée déterminée ou indéterminée. Leur durée minimale est de 6 mois ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Ils donnent le droit aux employeurs de percevoir une aide à l'insertion professionnelle, calculée à partir d'un pourcentage du smic horaire brut. Cette aide est versée en contrepartie de l'accompagnement mis en place par l'employeur visant une insertion durable dans l'emploi du bénéficiaire.

Précisions sur la terminologie : Est utilisé le terme « PEC » pour désigner les CAE. En effet, lors de la réforme des parcours emploi compétence du 1er janvier 2018, la prescription de CIE sur le territoire métropolitain n'était plus possible. La réforme des parcours emploi compétence s'est donc naturellement appliquée aux CAE. Avec le plan #1jeune1solution, la possibilité de conclure des CIE sur le territoire métropolitain a été rouverte (rentrée scolaire 2020). C'est pourquoi les PEC désignent par habitude les CAE mais les Parcours Emploi Compétences incluent les CAE ou les CIE. Selon le contexte, les Parcours Emploi Compétences désignent ainsi les CAE seuls ou les CAE et CIE.

Les contrats CIE relèvent du secteur marchand (les contrats sont donc conclus par des entreprises privées) et les contrats CAE du secteur non marchand (ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux d'enseignement).

Prescription : France Travail, les Missions Locales, Cap Emploi et les Conseils départementaux sont habilités à prescrire un contrat aidé. Ils sont détenteurs d'une délégation de l'État pour signer un Cerfa avec l'employeur en tant que représentant de l'État. La signature est tripartite (prescripteurs pour le compte de l'État, employeur, salarié).

Service public : Le secteur public se définit en référence à une structure publique. Par extension, il désigne l'ensemble des activités économiques et sociales gérées par des organismes publics :

- Les administrations : structures qui prennent en charge des activités qui répondent aux besoins de l'intérêt général (préfet, tribunal, service des impôts, etc.) ;
- Les entreprises publiques : détenues en majorité par l'État (France Télévisions, SNCF, etc.) ;
- Les établissements publics administratifs (EPA) : ils ont une activité administrative (ni commerciale, ni industrielle) d'intérêt général - caisses de la sécurité sociale, France Travail, Établissement français du sang (EFS), agences régionales de santé (ARS), par exemple.

Taux de réalisation : Part de contrats effectivement prescrits par rapport au nombre de contrats donné en objectif.

Bibliographie :

- « Embauches en contrat unique d'insertion », DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur, septembre 2023.
- « Emplois aidés », Insee Références, 2023.
- « En 2021, davantage de contrats aidés, notamment pour les jeunes dans le secteur marchand », Dares Résultats n°60, décembre 2022.
- « En 2020, les contrats aidés remobilisés face à la crise sanitaire », Dares Résultats n°55, octobre 2021.
- « La situation professionnelle en 2016 des sortants de CUI dans le Grand Est », DREETS Grand Est, janvier 2019.
- « Le devenir des personnes sorties de contrat aidé en 2017 », Dares Résultats n°017, avril 2019.
- « Les contrats aidés en région Centre-Val de Loire entre 2013 et 2016 », DREETS Centre-Val de Loire, juillet 2018.
- « Les bénéficiaires du contrat unique d'insertion et des emplois d'avenir en Bretagne », DREETS Bretagne, janvier 2018.
- « Les sortants de CUI en Occitanie en 2014 », DREETS Occitanie, Escales n°16, mars 2017.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire
131 Faubourg Bannier - CS 85809 - 45058 Orléans Cedex 1

Directrice de la publication : Véronique CARRE - Réalisation : Louna LEMAIRE - SESE (Service Etudes, Statistiques, Evaluation)